DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Arrondissement de Forcalquier



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25 Email : mairie@quinson.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2023 - 19h00

<u>PRESENTS</u>: Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Laurence OGOR, Geneviève PETIT, Christine ROSSO

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Paul ANDRE DE LA PORTE qui donne pouvoir à Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT qui donne pouvoir à Robert BAGARRE

ABSENTS: Yves GONSOLIN

Formant la majorité des membres en exercice

<u>SECRETAIRE</u>: Robert BAGARRRE (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 28 mars 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NEANT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 2 mars 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Vote du taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des deux taxes locales directes ainsi que le produit attendu. Il présente l'état de notification des taux d'imposition :

·	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	1 175 000 €	43.27 %	508 423 €
Taxe Foncière (non bâti)	27 800 €	57.11 %	15 877 €
Taxe Habitation	717 519 €	5.61 %	40 252 €
		Soit un total de	564 552 €

1

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de voter les taux d'imposition des deux taxes locales directes – exercice 2023 - tels que présentés ci-dessus.

3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente la modification du budget :

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2138 Autres constructions	3 950			
Opération 156 D202 Frais d'étude (parution journaux)		3 950		
Totaux	3 950	3 950	0	0
		0		0

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la délibération modificative telle que présentée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

4. Demande de prêt aménagement du chemin piétonnier RD11

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la réalisation de l'aménagement du chemin piétonnier de la RD 11, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 40 000€

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Type de financement : prêt à moyen terme à annuités réduites, durée 10 échéances, Taux fixe 3.77%, périodicité des remboursements : annuelle, type d'échéances : constantes, frais de dossier 60€, pas de part sociales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 40 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus

D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

5. Demande ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 100 000€, durée 1 an, taux facturé Euribor 3 mois moyenné + marge 0.60% (les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent+marge)

Base de calcul des intérêts 365 jours, commission de confirmation 0.20%, facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 20 000€, pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie de 100 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus

D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

6 Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2023

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 mars 2023.

Afin de prendre en compte cette année, malgré de nombreuses incertitudes dictées par plusieurs facteurs dont l'évolution du climat, la situation économique et sociale, il convient de maintenir un niveau de vigilance et de prévention. L'effectif écogardes-garde forestière régionale sera opérationnel dès les premiers week-ends et jours fériés du printemps 2023.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur dont 2 chefs de secteur commissionné-assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont maintenus avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix, complété par un bateau dédié à la surveillance du lac d'Esparron affrété par la commune

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2023 est d'environ 213 000 €, soutenu à plus de 54 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de $1000 \in /$ commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De participer au dispositif Ecogardes 2023 à hauteur de 1000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

7 Création d'un emploi permanent catégorie C

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°;

La création à compter du 24 avril d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le grade d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 1 er classe, adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h par semaine et la modification du tableau des emplois.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 1 er classe, adjoint administratif principal 2ème d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine (35/35ème), à compter du 24 avril 2023 ;
- Que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023 et suivants.

8 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du centre de loisirs pour les vacances de printemps;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

la création à compter du 17 avril d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 30h/s.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée du 17 au 28 avril 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'animateur polyvalent en accueil collectif de mineurs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'animateur polyvalent à temps complet.

Il devra justifier du BAFA ou équivalent, de la maîtrise de différentes techniques pédagogiques, de la connaissance de l'enfant 3/12 ans, d'une expérience sur des missions d'animation, d'une connaissance de la législation des ACM.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 Centre de loisirs - séjour vacances de printemps

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le centre de loisirs municipal pour les vacances de printemps du 17 au 21 avril 2023

Les objectifs du séjour sont : partir en vacances, partager une expérience commune, redécouvrir le milieu environnemental du lac de Ste Croix, prendre du plaisir à lire et à utiliser des livres.

Afin de compenser les nuitées des animatrices, 10h supplémentaires pour chaque séjour de 4 nuits/5 jours leur seront allouées.

Budget prévisionnel avec financements « Colos Apprenantes » :

Dépenses	Colo app	Recettes	
Hébergement et Alimentation	3 400,00 €	Participation des familles	
Activités éducatives	800,00€	Participation CAF	
Carburant	50,00€	Participation communale	1 500,00 €
Location véhicule	250,00€	Colo app	7 500,00 €
Matériel pédagogique	300,00€		
Frais de personnel	3 300,00 €		
Frais fixe	900,00€		
TOTAL	9 000,00 €		9 000,00 €

Participation communale 17%

Participation colo app 83%

Coût du séjour/enfant 600 €

Budget prévisionnel sans financements « Colos Apprenantes » :

Dépenses		Recettes	
Hébergement et Alimentation	3 400,00 €	Participation des familles	2 250,00 €
Activités éducatives	200,00€	Participation CAF	405,00€
Carburant	50,00€	Participation communale	2 325,00 €
Location véhicule	250,00€	Colo app	
Matériel pédagogique	200,00€		
Frais de personnel	580,00€		
Frais fixe	300,00€		
TOTAL	4 980,00 €		4 980,00 €

Participation communale 47%

Coût du séjour/enfant 332 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du séjour organisé par le centre de loisirs et le financement indiqués ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Le Maire,
Jacques ESPITALIER

Le secrétaire de séance, **Robert BAGARRE**